

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET DU MOBILIER COMMUNAL DE NASSANDRES SUR RISLE

ENTRE

D'UNE PART

Monsieur André ANTHIERENS, Maire de Nassandres sur Risle, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2017

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par délibération n°17D082 du Conseil d'administration en date du 28 Novembre 2017.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a compétence en matière d'action sociale conformément aux dispositions de la Loi NOTRE renforçant le rôle du C.I.A.S. en faveur de la reconnaissance de l'action sociale d'intérêt communautaire. Aussi, il a vocation à gérer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les ateliers du Relais Parents Assistantes Maternelles situés sur les communes de Nassandres sur Risle et Serquigny, communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La Commune de Nassandres sur Risle a décidé d'apporter son soutien au Centre Intercommunal d'Action Sociale en mettant à sa disposition, gratuitement, une partie de ses locaux et de son mobilier pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement situés sur le territoire de la commune de Serquigny et de Nassandres sur Risle.

Cette mise à disposition facilitera l'organisation matérielle et le fonctionnement de ces accueils de loisirs sans hébergement et des ateliers du Relais Parents Assistantes Maternelles.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^e :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Nassandres sur Risle met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à titre gracieux, ses locaux et son mobilier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171128-17D082_ConvNAS-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2018

Article 2 :

La commune met à disposition, à titre gratuit, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les locaux suivants :

➤ **12 bis rue Joliot Curie, Nassandres – 27550 Nassandres sur Risle**

- Le bâtiment principal de l'accueil de loisirs incluant :
 - o L'accueil des enfants et des parents ainsi que le bureau des directeurs
 - o La salle d'activités
 - o Le dortoir de l'école maternelle
 - o La cantine
 - o La salle de jeux
 - L'atelier
 - La salle informatique
 - La salle de danse
 - Le préau de l'école primaire

Les locaux sont mis à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale pendant les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs (pendant les périodes de vacances scolaires et chaque mercredi).

➤ **9 rue Saint Denis, Nassandres – 27550 Nassandres sur Risle**

- La salle d'activités du Ram'Age

Les locaux sont mis à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale pendant les heures d'ouverture du Relais Parents Assistantes Maternelles (pendant la période scolaire).

➤ **3 rue Joliot Curie, Nassandres – 27550 Nassandres sur Risle**

- La bibliothèque

Les locaux sont mis à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale pendant les heures d'ouverture du Relais Parents Assistantes Maternelles.

➤ **42, rue Gustave Héon, Carsix – 27300 Nassandres sur Risle**

- Une salle d'activités
- Un dortoir
- Une cuisine
- Un réfectoire
- Des sanitaires
- Un préau couvert
- La cour de l'école équipée de jeux d'extérieur

Les locaux sont mis à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale pendant les périodes de vacances scolaires, plus précisément en juillet et août et notamment lors de séjours courts avec nuitées organisés par les accueils de loisirs de Nassandres sur Risle et Serquigny.

Article 3 :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'assurera au titre de l'assurance dommage aux biens et de la responsabilité civile.

Article 4 :

Pendant le temps d'occupation des locaux, le Centre Intercommunal d'Action Sociale veillera à ce que des dégradations ne soient pas commises. En cas de dégradation de son fait, ou de celui de ses usagers, le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'engage à le signaler à la commune immédiatement et à assumer la charge financière des réparations éventuelles.

Tous travaux ou aménagements des locaux sont prohibés à l'exception de ceux qui se révéleraient indispensables à l'accomplissement des actions assurées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre de la présente et à la condition que la commune y ait expressément consenti par écrit.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'engage à maintenir les lieux en bon état.

Toutes modifications des modalités d'occupation des locaux nécessitent l'acceptation préalable de la commune et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 5 :

La présente convention est accordée à titre personnel. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne pourra en conséquence céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des locaux, objets de la présente.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que ceux auxquels ils sont destinés. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, ce à compter du 1^{er} janvier 2018 et est renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas de l'abandon de l'activité correspondant aux accueils de loisirs ainsi qu'au Relais Parents Assistantes Maternelles.

Fait en 2 exemplaires,

A Beaumont-le-Roger, le 29 novembre 2017

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Le Président,

M. Jean-Claude ROUSSELIN

A Nassandres sur Risle, le 28 décembre 2017

Pour la Commune :

Le Maire,

M. André ANTHIERENS

